



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A 141-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL  
AUTORISANT LA TENUE  
D'UN BAL PUBLIC**

**FROG  
FOYER RURAL ET OMNISPORTS  
DE GER  
SECTION DANSE AVEC LES GEROIS**

**Le Maire de la commune de GER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée le 20 septembre 2026 par Monsieur PORRAS Alain, responsable de section « Danse avec les Gérois » de l'association du Foyer Rural et Omnisports de Ger, sollicitant pour le compte de l'association l'autorisation de tenir un bal public au sein de la salle du foyer rural, à l'occasion des après-midis ou des soirées dansantes de la section « *Danse avec les Gérois* »,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur PORRAS Alain, responsable de la section « Danse avec les Gérois » du FROG, est autorisé à tenir, au foyer rural, un bal dansant public qui se tiendra le :

- **Samedi 26 septembre 2026 de 18h30 à 1h00**
- **Samedi 28 novembre 2026 de 18h30 à 1h00**
- **Samedi 23 janvier 2027 de 18h30 à 1h00**
- **Samedi 20 mars 2027 de 18h30 à 1h00**
- **Samedi 22 mai 2027 de 18h30 à 1h00**

**Article 2 :** En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** La brigade de gendarmerie de Soumoulou est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à GER, le 21 septembre 2026

Ouvert  
tous les matins :  
de 9 h. à 12 h.  
Samedi :  
de 9 h. à 12 h.

